

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 27 février 2023

Décision n°130 Bis du 30 septembre 2022

-considérant que la ville souhaite conclure un contrat de maintenance des ouvertures automatiques (au sens de la norme EN 13241-1) installées dans les bâtiments ;
-décide de signer un contrat de maintenance auprès de la société SYPE, domiciliée à Vienne.
Ce contrat prendra effet à compter du 01/10/2022 pour un montant mensuel de 3264 euros TTC. Le présent contrat est souscrit pour une période de 4 ans à compter de sa prise d'effet. Il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration d'une période contractuelle.

Décision n°172 du 27 décembre 2022

-considérant l'utilisation en Mairie du logiciel de gestion des ressources humaines pour lequel il convient de faire assurer la maintenance et le recours au contrat point service privilège pour l'assistance ;
-décide de confier la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines Sedit et de ses différents modules à la société Berger-Levrault, domiciliée à Labège, et de signer le contrat point service privilège permettant le recours à cinq heures d'assistance de la société.
Les montants révisables de ces deux contrats sont de :
- 6 835,30 euros HT pour la maintenance du logiciel de gestion des ressources humaines ;
- 3 562,52 euros HT pour le contrat d'assistance point service privilège.
Les contrats sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendront fin le 31 décembre 2025. En cas de non reconduction de ces contrats, le titulaire devra en être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année civile en cours. Passé ce délai, ces contrats seront automatiquement reconduits pour une nouvelle année dans la limite du terme.

Décision n°2 du 9 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite organiser une exposition pour valoriser le travail d'un artiste local tout en mettant en avant le patrimoine bâti du Fort ;
-décide de signer avec Ariel ESTIVILL, artiste peintre domicilié à Feyzin, une convention de prêt d'œuvres d'art pour l'exposition d'Ariel du lundi 16/01/2023 au lundi 13/02/2023.
La convention prévoit les modalités détaillées de prêt des œuvres du peintre, les obligations réciproques de chacun.
M. Ariel ESTIVILL remet gracieusement à la ville en vue de son exposition les différentes œuvres et le matériel nécessaire.

Décision 3 du 9 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite développer une animation de proximité au gymnase du COSEC avec un nouveau dispositif d'activités sportives sur le temps extra-scolaire à destination des enfants, adolescents, adultes et seniors durant l'année 2023 dans le cadre d'Anim'sports ;

-décide de signer un contrat avec Farès Saber, domicilié à Feyzin, qualifié d'un BPJEPS Activités Pour Tous.

Le coût horaire des prestations s'élève à 35 € de l'heure selon le planning réalisé.

Le planning doit prendre en compte le temps d'encadrement, un quart d'heure par séance de préparation et les heures pour les réunions diverses (préparatoires, de bilan avec le Pôle Sport...).

Le règlement s'effectue en fonction des heures effectivement réalisées et sur présentation de factures mensuelles. Ce contrat est conclu du 9 janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Décision 4 du 9 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite développer une animation de proximité au gymnase du COSEC avec un nouveau dispositif d'activités sportives sur le temps extra-scolaire à destination des enfants, adolescents, adultes et seniors durant l'année 2023 dans le cadre d'Anim'sports ;

-décide de signer un contrat avec Yanis EL GUERFI, domicilié à Saint-Fons, qualifié d'un BPJEPS Activités Pour Tous.

Le coût horaire des prestations s'élève à 35 € de l'heure selon le planning réalisé.

Le planning doit prendre en compte le temps d'encadrement, un quart d'heure par séance de préparation et les heures pour les réunions diverses (préparatoires, de bilan avec le Pôle Sport...).

Le règlement s'effectue en fonction des heures effectivement réalisées et sur présentation de factures mensuelles. Ce contrat est conclu du 9 janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Décision n°6 du 13 janvier 2023

-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;

-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de l'espace séminaire du Fort ;

-considérant que la ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser ses formations du mardi 24 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

Décision 8 du 16 janvier 2023

-considérant la demande des Clés de l'Atelier de disposer temporairement du site du Fort ;

-considérant que cette demande ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre administrés ;

-décide de signer entre la ville et les Clés de l'Atelier, domiciliés à La Mulatière, une convention d'occupation temporaire du site.

Les pièces mises à disposition à compter du 1^{er} février 2023 sont les suivantes :

-la salle de réunion du pavillon et la salle 26, en attendant la préparation de la base de vie de l'occupant, et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023 ;

-les salles G, F, E, D, C, R et S ;

-la terrasse devant les salles E, F et G.

La convention est conclue du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 mai 2024, soit un an, plus 3 mois d'installation et de préparation de la base vie.

Au terme de cette période, le propriétaire pourra décider de proposer un autre emplacement à l'occupant en fonction des projets de développement du Fort.

La mise à disposition s'effectue à titre payant, la contrepartie étant fournie par l'occupant sous forme de prestations de rénovation détaillée à l'article 6 de la convention. La ville entend donc à la fois soutenir une entreprise d'insertion par la formation et valoriser son patrimoine bâti.

Décision n°9 du 18 janvier 2023

-considérant la hausse significative du nombre d'usagers de la Maison de l'Emploi ne maîtrisant pas ou peu la langue française ;

-considérant qu'il est impératif que ces usagers comprennent clairement les démarches à entreprendre nécessaires à leur insertion socioprofessionnelle ;

-décide de signer une convention avec l'association Ism Corum, domiciliée à Lyon, pour l'année 2023.

Ism Corum assurera l'interprétariat oral par téléphone selon les besoins de la Maison de l'Emploi.

Le montant de la prestation se compose :

-du forfait minimum d'une heure à 40 € ;

-la demi-heure supplémentaire à 20 €.

La facturation sera établie mensuellement selon les interventions téléphoniques effectuées au cours du mois.

Décision n°10 du 24 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite procéder à une mission de suivi et d'animation de la Conférence Riveraine de Feyzin ;

-décide de signer une convention avec la Société Bernard JACQUAND Médiateur, domiciliée à CALUIRE, pour un montant forfaitaire de 3010,80 € TTC par session de plénière (4 séances maximum par an), et de fixer la durée d'exécution de cette mission sur 11 mois. Les prestations seront payées à terme échu en quatre règlements et animées par Monsieur Bernard JACQUAND.

Décision n°13 du 31 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite louer, pour une longue durée, une remorque porte engins auprès d'un prestataire ;

-décide de signer un contrat de location longue durée d'une remorque porte engins avec l'entreprise LMVS, domiciliée à Vénissieux, pour un montant annuel de 2 177,28 € HT (2 612,74 € TTC) soit sur 5 ans un montant total de 10 886,40 € HT (13 063,68 € TTC).

Le véhicule est à livrer dans un délai de 3 mois à compter de la signature du contrat par les deux parties. Si le matériel ne peut être livré dans ce délai, uniquement si ce retard est dû à sa fabrication, le loueur devra fournir à la ville un matériel équivalent. Ce retard ne devra pas excéder 3 mois. Le retour du contrat signé par les deux parties vaudra ordre de service pour commander le véhicule.

Décision 14 du 31 janvier 2023

-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour le raccordement du Fort au Réseau Métropolitain dans le cadre du marché 22.012 ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MARTEL (SEEM), domiciliée à St Laurent de Mure, pour une offre de base d'un montant de 84 970 € HT soit 101 964 € TTC, conformément au détail quantitatif estimatif (DQE).

Le délai d'exécution prévisionnelle est de 4 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Ce délai comprend la période de préparation des travaux.

Décision 15 du 31 janvier 2023

-considérant l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

-considérant que la ville souhaite faire appel à un prestataire pour la location et maintenance des systèmes d'impression connectés dans le cadre du marché 22.015 ;

-décide de procéder à la signature d'un contrat avec la SOCIETE SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS, domiciliée à Toulouse et l'établissement en charge des prestations, domicilié à Roissy, pour une offre de base d'un montant de 40 736,56 € HT soit 48 883,87 € TTC, conformément au détail quantitatif estimatif (DQE).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 48 mois au total.

Décision 16 du 2 février 2023

-considérant la convention présentée par le centre de vacances « La Couronne de l'Ours » qui propose l'organisation d'une classe de découverte ;

-considérant que l'école des Grandes Terres souhaite organiser pour les enfants de cette école un séjour de qualité dans le cadre d'un projet scolaire ;

-décide de signer une convention concernant le déroulement du séjour pour 2 classes élémentaires de l'école des Grandes Terres du 22 mai au 27 mai 2023 avec le centre de vacances « La Couronne de l'Ours », domicilié à Orcières.

Le prix total de ce séjour s'élève à 15 661,29 € dont 4 500 € à la charge de la commune (sur les crédits des classes transplantées et projets scolaires), le solde à devoir sera pris en charge par l'école des Grandes Terres.